

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2015/126**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Décembre 2015

Date de la convocation : Jeudi 3 Décembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil quinze, le jeudi dix décembre, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, Adjoint - François ARGOUARCH, Annie MOBUCHON, Alain LE BLEIZ, Virginie MOISAN, Caroline BOYARD-OGOR, Didier CALMELS, Elodie LE BOUCHER, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Hubert HEYMELOT, Eric BOTHEREL, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. Christian HAMON par délégation à M. Catherine ALLAIN, M. Pierre-Yves LE MOAL par délégation à Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Rozenn TREGUER par délégation à Mme Elodie LE BOUCHER, M. Rafaël CLOFENT par délégation à M. Guy CROISSANT, Mme Zoé FLOURY par délégation à M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Mme Fanny CHAPPÉ par délégation à Mme CHAUSSIS.

Secrétaire de séance : Mme Elodie LE BOUCHER.

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

**AVIS DE LA COMMUNE DE PAIMPOL AU PROJET DE SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit la mise en place de nouveaux schémas de coopération intercommunale dans lequel les futurs EPCI devront compter au moins 15 000 habitants.

Dans ce cadre, le Préfet de Département a élaboré un projet territorial aboutissant à la création de neuf grandes intercommunalités en remplacement des 30 EPCI existants. Ce plan a pour ambition de « renforcer les pôles structurants synonymes d'attractivité économique et de présence d'équipements publics majeurs (...) tout en maintenant des pôles intermédiaires qui offrent prioritairement des services de proximité et des équipements à la population sur des territoires composés majoritairement de communes rurales. »

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2015/126

Le 13 octobre 2015, le Préfet a présenté son schéma devant la commission.

Les assemblées des EPCI et communes ont jusqu'au 15 décembre pour délibérer pour ou contre le projet de schéma. C'est l'objet du présent rapport.

Sur la base des délibérations locales et dans le cadre d'une règle de majorité qualifiée, la commission départementale se prononcera en début d'année 2016 et le Préfet devra arrêter le schéma pour le 30 mars 2016. Ensuite seront pris les actes adéquats de création, qui seront eux-mêmes soumis à l'avis des conseils municipaux à l'automne. L'ensemble du processus doit être totalement finalisé pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le projet du Préfet se veut ambitieux en dépassant le simple cadre légal de créer des ensembles intercommunaux de 15 000 habitants et permet ainsi d'envisager la construction de projets structurants pour le développement de nos territoires.

La création d'une communauté d'agglomération autour des pôles de Guingamp et Paimpol permettra de construire un projet commun de territoire s'appuyant sur les bassins de vie existants, sur l'identification d'axes d'aménagement et de développement économique et social au bénéfice des habitants.

Ce projet de regroupement d'intercommunalités permettra au territoire de Paimpol-Goëlo d'intégrer un ensemble important et cohérent, en raison de la complémentarité des différents territoires qui la composent, pour maintenir une attractivité suffisante et développer des projets structurants afin de limiter la centralisation des activités autour de Lannion et Saint-Brieuc.

Toutefois, ce schéma comporte des déséquilibres entre les futures intercommunalités, notamment en réduisant la façade maritime de cette future intercommunalité, ce qui est contradictoire avec les ambitions du schéma visant à renforcer la dynamique et la complémentarité des territoires littoraux et ruraux. Un élargissement de la façade littorale de cette communauté d'agglomération lui permettra de développer des politiques cohérentes sur cette thématique.

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet des Côtes d'Armor à la Commission de Coopération Intercommunale le 13 octobre 2015,

Considérant que le Conseil Municipal a jusqu'au 15 décembre pour se prononcer sur ce schéma,

Considérant que ce projet de schéma constitue un moyen pour la ville de Paimpol de participer à la construction de politiques structurantes pour garantir le maintien de services et d'activités sur son territoire,

Considérant que la commune est et doit rester l'échelon de proximité de la République ; que l'intercommunalité est un outil indispensable des communes pour mener des politiques ou des projets ambitieux sur les territoires mais ne peut se substituer à elles,

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – Commune de PAIMPOL
Délibération N° 2015/126

Considérant l'exposé qui précède,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 abstentions (Mme Caroline BOYARD-OGOR et M. Kévin CADIC) et 6 voix contre (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ par délégation à Mme Annick CHAUSSIS, M. Pierre MORVAN et Mme Annick CHAUSSIS).

Article 1^{er}

APPROUVE sous réserve de l'adjonction des Communautés de communes de Lanvollon-Plouha et de la Presqu'île de Lézardrieux à l'agglomération créée autour de Guingamp, le projet de schéma de coopération intercommunale proposée par le Préfet le 13 octobre 2015

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un amendement devant la Commission départementale de coopération intercommunale visant à approuver cette modification,

Article 3

DIT que cette délibération sera transmise au Préfet et aux Présidents d'EPCI du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Romain HARDY



